



Mairie
16 bis place du Maréchal Leclerc
37800 Sainte-Maure de Touraine
Tél : 02 47 65 40 12
télécopie : 02 47 65 65 76
www.sainte-maure-de-touraine.fr

Sainte-Maure-de-Touraine, le 26 mars 2018

N/Réf. : Affaire suivie par : Stéphane DOMENGER – MC/SD/MT
Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 février 2018

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu du Conseil municipal n° **03-2018** de la séance du **22 mars**. L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 février 2018
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation
 - 2.1. *Droits de préemption*
 - 2.2. *Cimetière communal : vente de concessions*
3. Gestion financière
 - 3.1. *Approbation du compte de gestion 2017 – Budget principal*
 - 3.2. *Examen et vote du compte administratif 2017 du budget principal*
 - 3.3. *Approbation du compte de gestion du budget Assainissement – exercice 2017*
 - 3.4. *Examen et vote du compte administratif du budget Assainissement*
 - 3.5. *Approbation du compte de gestion du budget Eau*
 - 3.6. *Examen et vote du compte administratif du budget Eau*
 - 3.7. *Approbation du compte de gestion du budget Logements sociaux*
 - 3.8. *Examen et vote du compte administratif du budget Logements sociaux*
 - 3.9. *Vote des taux d'imposition 2018*
 - 3.10. *Vote du Budget Primitif 2018 principal*
 - 3.11. *Vote des Budgets Primitifs 2018 annexes : Eau, Assainissement et Logements sociaux*
 - 3.12. *Réalisation d'un emprunt au Budget 2018 de la Commune*
 - 3.13. *Reversement du produit des amendes de police*
 - 3.14. *Délégation de gestion du camping municipal : engagement de la procédure de délégation de service public*
4. Informations du Maire

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.



Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MARS 2018, à 20h

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars, à 20 heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, Mme VACHEDOR, M. ANDREANI, Mme THERET, M. LOIZON, Mme GUIBERT, M. JACQUETTE, Mme FILLIN, Mme DE PUTTER, M. BASSEREAU, Mme MEGOEUIL, M. GUERIN, Mme METAIS, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD, M. FOUASSE, M. BARILLET, Mme GOUZIL, M. GUITTON, M. ANTIGNY, Mme BOISQUILLON.

Etaient excusés : Mme RICO (pouvoir à Mme FILLIN), M. BLANCHARD (pouvoir à M. GUERIN), M. MEGOEUIL (pouvoir à M. LOIZON), M. MARCATEL (pouvoir à M. BARILLET).

Mme Christine THERET est désignée comme secrétaire de séance.



1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
 - Le 26 février : le compte-rendu de la séance du 15 février.
 - Le 15 mars : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes et annexes.
2. Lecture est donnée aux Conseillers des documents remis sur table ce 22 mars :
 - Modifications sur Budget Primitif principal : annexes 6 + 6C
 - Modifications sur Budget Primitif Assainissement : annexes 7C + 7D
3. Prochain conseil municipal : **jeudi 19 avril**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 février 2018

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2018.

Délibération n° 2018-MARS-N°01

Après en avoir délibéré,

Après que certaines explications aient été données,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'adopter le compte-rendu de la séance du 15 février 2018 tel qu'il est transcrit dans le présent registre.**

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation

2.1. Droits de préemption

Note de synthèse

1) M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les propriétés suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
AH	138	Consorts LACOUA	31 rue du 8 Mai 1945	409 m ²
AH	330	Consorts LACOUA	La Cornicherie	295 m ²
AC	198-200 201-202 240-351 353	M. RICO Constantin	78 Avenue du Général de Gaulle	1 278 m ²
AE	229	M. LEGRAND – Mme BONNAU	83 rue du Docteur Patry	133 m ²
AD	200	M. ABRAHAM Maurice	Lieudit « Vauvert »	468 m ²
AE	112	M. & Mme POUPINEAU	8 rue du Docteur Patry	537 m ²
AE	970	M. & Mme POUPINEAU	La Ville	115 m ²
ZY	170	M. LAURENT Mme DALLOT	1 rue Ernest Montrot	952 m ²

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

Délibération n° 2018-MARS-N°02

Après en avoir délibéré,

Après que certaines explications aient été données,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.**

2.2. Cimetière communal : vente de concessions

Note de synthèse

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 3 juillet 2014, les concessions suivantes ont été vendues :

N°	TITULAIRE	EMPLACEMENT	DUREE	PRIX
2018-05	SAILLIER FABIENNE	B-2-J-59	15 ans	315,50 €
2018-06	GILLET Jacqueline	B-2-J-60	15 ans	315,50 €

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

Délibération n° 2018-MARS-N°03

**Après en avoir délibéré,
Après que certaines explications aient été données,**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.**

3. Gestion financière

3.1. Approbation du compte de gestion 2017 – Budget principal

Note de synthèse

Le 6 mars 2018, la commission des finances a examiné les comptes administratifs de l'exercice 2017 des budgets : principal, assainissement, eau et logements sociaux.

Les comptes de l'exercice 2017 étant clos, le Trésorier présentera le compte de gestion 2017 qui sera soumis au vote du conseil municipal. Ce compte retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif et ses résultats sont strictement concordants avec ceux du compte administratif de la commune. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Débat

M. le MAIRE : Le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Vous avez les restes à réaliser en recettes mais aussi en dépenses. Nous aborderons le compte administratif principal de la commune, ainsi que les comptes administratifs assainissement, eau et logements sociaux. Nous verrons également les taux des taxes d'habitation, taxe sur le foncier bâti et non bâti, et enfin les budgets primitifs : principal, assainissement, eau et logements sociaux. Monsieur Bassereau, puisque nous avons travaillé ensemble avec la Commission des Finances pendant plusieurs heures sur ce document financier, vous allez nous apporter des explications.

Michel BASSEREAU : Je vais vous parler du **compte administratif**, en particulier celui de la commune, en rappelant un certain nombre de points. Les tableaux correspondant à ces résultats ont fait l'objet d'analyses, de commentaires et de débats :

- . 6 février 2018 au cours de la réunion de la Commission des Finances,
- . 15 février lors du Conseil Municipal sur la présentation du DOB,
- . 5 mars à la Commission des Finances,
- . et aujourd'hui.

Cela fait donc 4 fois que l'on analyse les résultats, aussi je pense qu'il ne convient pas de revoir dans le détail tous les chapitres. Simplement, je vous propose un résumé de ces débats :

- ♦ Pour la 1^{re} fois, nous avons enregistré une recette de 2 918 € correspondant à la vente de kWh à EDF. Ce résultat met en lumière le bien-fondé de cette nouvelle voie de production d'énergie dite « renouvelable ». Il s'agit bien sûr du solaire de l'école primaire.
- ♦ La CAF nette est de 666 k€.
- ♦ La dette est de 3 533 k€ au 31/12/2017 soit 802 € par habitant.
- ♦ Enfin, pour compléter les termes de mon intervention du conseil municipal du 15 février dernier (qui n'a pu être retranscrite dans le compte-rendu en raison de la complexité des termes que j'ai employés et du manque de puissance de ma voix) concernant le chapitre

« charges à caractère général », domaine où les recherches d'économie sont les plus visibles, je soulignais qu'à **prix constants**, depuis 2008 (donc 2 mandatures) jusqu'à fin 2017, les **volumes** (donc les dépenses) ont diminué de près de 18 %, ce qui met en lumière le poids des efforts accomplis. Pour convertir les **prix courants** (les étiquettes), de chaque année, en **prix constants**, il suffit d'appliquer aux résultats de chaque année la dérive des prix publiés par l'INSEE. Certes, les détracteurs de cette théorie économique - appelée la productivité globale des facteurs et longtemps inscrite au programme des universités françaises - ne manqueront pas de souligner l'aspect général de cet indice national, sans doute différent du local qui ne nous est pas communiqué. Pour apprécier les efforts de fonctionnement de gestion de nos municipalités, on applique cette évolution des prix.

Compte administratif « Eau » 2017

Réalisations en 2017 : début des travaux de changement de canalisation dans le centre-ville, mission contrôle de la Délégation de Services Publics

Compte administratif « Assainissement » 2017

Ont été réalisés : divers raccordements, mission de contrôle DSP, finalisation de l'étude du réseau le long de la Manse

Compte administratif « Logements sociaux » 2017

Ce budget enregistre peu de dépenses. La dette en cours est de 272 344 €

Christian BARILLET : D'abord, j'apprécie la synthèse de Michel Bassereau puisque l'an dernier, on avait eu droit à un grand discours. Ensuite, juste une remarque par rapport à l'indicateur de baisse des dépenses : je crois que toutes les municipalités ont ce souci aujourd'hui. Sur le chiffre de 18 %, je pense qu'il faut regarder d'un petit peu plus près ce qu'il y a derrière, en particulier quand on dit de 2008 à fin 2017, il s'est passé des choses, notamment des transferts à la communauté de communes. Donc, il y a à la fois le phénomène d'économies mais il y a aussi des transferts à la communauté de communes qui suppriment effectivement des charges. Alors attention aux chiffres, derrière les chiffres il y a de l'intelligence et l'intelligence, il ne faut pas la négliger !

Michel BASSEREAU : C'est vrai, le transfert est à prendre en compte. Simplement, cela donne une idée et cela met en relief aussi les modifications qui peuvent y avoir : vous avez parlé des transferts de compétences mais on pourrait dire aussi les méthodes de travail. Il faut avoir des critères sains pour savoir si l'on a fait des progrès ou pas. J'ai eu l'honnêteté Monsieur Barillet de vous dire « depuis deux mandatures », donc je vous y incluais aussi !

Christian BARILLET : Vous faites toujours des progrès !

Pour le vote des comptes administratifs, M. le Maire quitte la séance.

Délibération n° 2018-MARS-N°04

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal de la COMMUNE dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- 2) **ADOpte** le compte de gestion du budget principal de la COMMUNE de l'exercice 2017.

3.2. Examen et vote du compte administratif 2017 du budget principal

Note de synthèse

Le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la Collectivité. Il est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire en liaison étroite avec M. le Trésorier.

Les résultats sont strictement identiques avec ceux du compte de gestion du trésorier. Le compte administratif est soumis au vote du conseil municipal qui l'arrête définitivement.

Comme cela est indiqué sur le tableau joint en annexe, le compte administratif 2017 de la commune présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de	1 389 000,01 €
- Un déficit d'investissement de	121 475,32 €
- Un déficit des RAR de	788 355,75 €

Débat

Christian BARILLET : Nous nous abstenons sur ce compte administratif du budget principal, en regard de plusieurs facteurs : l'engagement de certains projets que l'on ne partage pas et également, je prends l'exemple des 18 %, c'est beaucoup plus compliqué que cela, il ne faut pas prendre les chiffres comme ça au pied de la lettre sans regarder tous les détails.

Délibération n° 2018-MARS-N°05

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Michel CHAMPIGNY, Maire,

Après s'être fait présenter le budget principal de la commune et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion du Trésorier municipal,

Considérant qu'au moment du vote, M. le Maire a quitté la séance et a été remplacé par M. le Premier Adjoint pour la présider,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à la majorité : 21 voix « pour » et 6 abstentions (Mmes Gouzil et Boisquillon, MM. Barillet, Guitton, Marcatel et Antigny),

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du budget principal de la commune.
- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Arrête les résultats définitifs comme indiqués et affecte les résultats comme suit :

- la somme de 909 831,07 € au titre du compte 1068 (recettes investissement),
- la somme de 479 168,94 € au titre du compte 002 (recettes fonctionnement).

3.3. Approbation du compte de gestion du budget Assainissement – exercice 2017**Note de synthèse**

Les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont rigoureusement identiques.

Délibération n° 2018-MARS-N°06

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- 2) ADOPTE le compte de gestion du budget annexe Assainissement de la Commune de l'exercice 2017.**

3.4. Examen et vote du compte administratif du budget Assainissement**Note de synthèse**

Pour information, principaux travaux réalisés : raccordements divers, mission de contrôle DSP, finalisation étude réseau le long de la Manse.

Le compte administratif Assainissement se solde par :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 280 636,41 €
- un excédent cumulé d'investissement de 310 026,02 €
- un besoin de financement des RAR de 22 370,00 €

Délibération n° 2018-MARS-N°07

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Michel CHAMPIGNY, Maire,

Après s'être fait présenter le budget annexe ASSAINISSEMENT de la commune et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Après avoir approuvé le Compte de Gestion du Trésorier municipal,
Considérant qu'au moment du vote, M. le Maire a quitté la séance et a été remplacé par M. le Premier Adjoint pour la présider,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la commune.
- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Arrête les résultats définitifs comme indiqués et affecte les résultats comme suit :
 - le montant de 310 026,02 € au titre du compte 001 (recettes investissement),
 - le montant de 280 636,41 € au compte 002 (recettes fonctionnement),

3.5. Approbation du compte de gestion du budget Eau

Note de synthèse

Les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont rigoureusement identiques.

Délibération n° 2018-MARS-N°08

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe EAU dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- 2) **ADOPTE** le compte de gestion du budget annexe EAU de la Commune de l'exercice 2017.

3.6. Examen et vote du compte administratif du budget Eau

Note de synthèse

Pour information, principaux travaux réalisés : Début des travaux de changement de canalisation dans le centre-ville, mission contrôle de la Délégation de Services Publics.

Le compte administratif Eau se solde par :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 220 377,35 €
- un excédent cumulé d'investissement de 210 244,40 €
- un besoin de financement des RAR de 104 031,39 €

Délibération n° 2018-MARS-N°09

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Michel CHAMPIGNY, Maire,

Après s'être fait présenter le budget annexe EAU de la commune et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion du Trésorier municipal,

Considérant qu'au moment du vote, M. le Maire a quitté la séance et a été remplacé par M. le Premier Adjoint pour la présider,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe EAU de la commune.**
- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**
- 4) Arrête les résultats définitifs comme indiqués et affecte les résultats comme suit :**
 - le montant de 210 244,40 € au compte 001 (recettes investissement),
 - le montant de 220 377,35 € au compte 002 (recettes fonctionnement),

3.7. Approbation du compte de gestion du budget Logements sociaux

Note de synthèse

Les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont rigoureusement identiques.

Délibération n° 2018-MARS-N°10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe **LOGEMENTS SOCIAUX** dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- 2) **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe Logements sociaux de la Commune de l'exercice 2017.

3.8. Examen et vote du compte administratif du budget Logements sociaux

Note de synthèse

Le compte administratif Logements sociaux se solde par :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 8 964,42 €
- un excédent cumulé d'investissement de 13 193,51 €

Délibération n° 2018-MARS-N°11

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Michel CHAMPIGNY, Maire,

Après s'être fait présenter le budget annexe LOGEMENTS SOCIAUX de la commune et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion du Trésorier municipal,

Considérant qu'au moment du vote, M. le Maire a quitté la séance et a été remplacé par M. le Premier Adjoint pour la présider,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe **LOGEMENTS SOCIAUX** de la commune.
- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Arrête les résultats définitifs et les affectations de :
 - la somme de 13 193,51 € au titre du compte 001 (recettes investissement),
 - la somme de 8 964,42 € au titre du compte 002 (recettes de fonctionnement),

3.9. Vote des taux d'imposition 2018

Note de synthèse

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2018 : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti. Il rappelle que le produit de ces taxes alimente le budget communal.

Compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat et de la nécessité de maintenir la qualité des services proposés aux usagers, la commission des finances réunie le 6 mars propose une augmentation des taux communaux de 1,5 %.

Débat

Christian BARILLET : Quel est le taux d'indice des prix ?

Michel BASSEREAU : Il est de 1,2 %.

Christian BARILLET : C'est une politique que l'on défend, c'est-à-dire que l'augmentation doit rester dans les limites acceptables de l'évolution des prix.

M. le MAIRE : Même si nous sommes à peu près rassurés pour l'année 2019 en ce qui concerne la taxe d'habitation puisque l'on devrait être payé à l'euro près cette année, on procède quand même à cette petite augmentation. Nous avons toujours appliqué une petite augmentation tous les ans pour garder cette qualité des services que l'on apporte à nos concitoyens et je pense qu'une augmentation de 1,5 % est supportable. Cela représenterait 25 ou 30.000 € en plus.

Michel BASSEREAU : 1 % c'est 30.000 €.

Christian BARILLET : Les mesures d'économie pèsent beaucoup plus que cela.

Michel BASSEREAU : Ce qui permet Monsieur Barillet de faire des investissements. Si nous augmentons nos recettes et diminuons nos dépenses, nous aurons une CAF plus importante qui nous permettra de faire plus d'investissement.

Christian BARILLET : Il y a plusieurs manières d'investir.

Michel BASSEREAU : En ce qui concerne la taxe d'habitation, je viens de découvrir que les communes peuvent voter un taux supérieur et l'écart entre le montant gelé du 31 décembre 2017 et le montant qui résulterait de cette augmentation reviendrait directement dans les caisses de la commune.

M. le MAIRE : C'est-à-dire que ce ne serait plus l'Etat qui augmenterait les taxes, ce serait la commune.

Michel BASSEREAU : C'est aussi, politiquement, assez astucieux !

Christian BARILLET : Vous dites « cela permet de faire plus d'investissement ». La finalité même d'une gestion du budget de fonctionnement pour faire des économies, c'est de pouvoir transférer des excédents pour investir. C'est l'essence même du budget communal. Néanmoins, l'investissement que vous allez faire, il peut être fait de plusieurs façons et il peut être générateur de recettes nouvelles ou pas.

Michel BASSEREAU : C'est ce que, Monsieur Barillet, vous appelez souvent retour sur investissement. C'est un terme qui veut bien dire ce qu'il veut dire. Cela peut être aussi pour des services rendus.

Christian BARILLET : C'est pour cela que le terme « retour sur investissement » est bien en entreprise mais n'est pas forcément adapté ici.

M. le MAIRE : Dans une collectivité, ce n'est pas souvent un retour sur investissement. Par contre, comme l'a souligné tout à l'heure Monsieur Bassereau, la vente d'électricité à EDF grâce au photovoltaïque sur le toit de l'école « Voltaire », permettra une petite recette supplémentaire. Il faut savoir que nous allons faire la même opération sur le toit du gymnase « Marcel Cerdan ». Opération

qui devrait, au bout de 12 ans, rapporter de l'argent. C'est un investissement qui devrait générer des économies.

Michel BASSEREAU : Et en plus, on est dans une politique de modernisation.

Délibération n° 2018-MARS-N°12

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **De fixer les taux d'imposition 2018 comme suit :**

	Rappel taux 2017	Taux 2018
TH	13,98 %	14,19 %
TFB	20,45 %	20,76 %
TFNB	56,32 %	57,16 %

3.10. Vote du Budget Primitif 2018 principal

Note de synthèse

Le budget communal est défini par l'Article L2311-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales – (CGCT). Il a été précédé du débat d'orientations budgétaires le 15 février 2018 dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

Le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés lors de la présente séance du conseil municipal, les résultats de l'exercice sont donc pris en compte et affectés selon le vote proposé à l'assemblée.

La commission des finances s'est réunie le 6 mars 2018, pour examiner et discuter des grandes lignes du budget 2018.

Le budget primitif 2018 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 4 824 339,61 € (rappel 2017 : 5 165 456,19 €)
Section d'investissement : 4 911 330,50 € (rappel 2017 : 4 793 014,25 €)

Débat

Michel BASSEREAU : Comme j'ai l'habitude de le faire, même si pour certains c'est un peu lassant, je ferai une petite synthèse qui a fait l'objet de la commission des Finances du 6 mars. J'ai retenu un certain nombre de points essentiels :

- Pas de transfert de compétences à la Com-Com envisagé dans le budget 2018
- Pas de changement dans les rythmes scolaires
- La CAF nette devrait être légèrement inférieure à celle de 2017
- La Commune contractera un emprunt de 1 million d'euros pour financer principalement les travaux de l'école maternelle et du gymnase « Marcel Cerdan »
- Les travaux en régie devraient augmenter
- Dans le domaine des recettes de fonctionnement, toutes les dotations de l'Etat n'étant pas connues lors de l'élaboration du budget, des estimations ont été effectuées
- Les recherches d'économies seront poursuivies, en particulier celle concernant l'assurance des agents (l'impact financier sera perçu en 2019)
- En ce qui concerne les « charges de personnel », vous vous interrogez sur la légère diminution (-1,1 %). En fait, elle traduit plusieurs éléments : la prise en compte du départ d'un agent, la suppression des contrats aidés et la réorganisation du travail. Tout ceci devrait largement compenser les hausses de salaire décidées en 2017 par l'Etat et l'incidence du vieillissement des agents

M. le MAIRE : Les contrats aidés, à l'origine, étaient faits pour aider les gens à « mettre le pied à l'étrier » et les garder. On percevait une aide de l'Etat de l'ordre de 75 à 80 %. La plupart de ces personnes ont été embauchées dans les collectivités, mais à partir du moment où les contrats se sont terminés et que le Gouvernement n'a pas souhaité renouveler lesdits contrats, à part dans certaines régions, nous avons été obligés de les arrêter puisque, financièrement, ce n'était pas supportable pour l'instant si on ne voulait pas augmenter les dépenses de personnel.

Christian BARILLET : Monsieur le Maire, sur ce budget, nous voterons contre, en particulier par rapport à l'opération d'investissement -comme nous l'avions fait l'an dernier- sur l'école maternelle. On ne partage pas du tout votre analyse, on a même une analyse contraire. Ça a été longuement débattu l'an dernier, on ne reviendra pas là-dessus, on est dans cette continuité. Nous avons une interrogation par rapport à ce poste de petit équipement concernant la collecte des ordures ménagères et la réalisation de plateformes pour des conteneurs. Nous avons adressé un courrier au président du Smictom, dont je vous ai envoyé une copie. J'ai reçu un message de Monsieur Andréani qui explique la situation et on y voit maintenant un peu plus clair - et je crois que tout le monde a reçu dans sa boîte aux lettres le papier du Smictom - ce qui se dessine aujourd'hui : une politique complètement inégalitaire dans le ramassage des ordures. C'est-à-dire que l'on aura trois niveaux de service. Le niveau normal où chacun aura un conteneur individuel que l'on viendra déposer devant sa porte, mais cela coûte cher et pour faire des économies, on va en pénaliser certains. On va les pénaliser à deux niveaux :

- Le 1^{er} niveau, pas très gênant, pas très grave : certains devront transporter leur conteneur en un lieu de regroupement de manière à ce que le véhicule limite ses arrêts.
- Ce qui nous paraît infiniment plus grave, ce sont les conteneurs de collecte collective. C'est la grande pénalisation. C'est-à-dire que l'on installera dans des lieux, et là c'est bien inscrit au budget, des plateformes pour mettre des conteneurs collectifs où les usagers de proximité, plus ou moins proches, viendront déposer leurs sacs.

Ce système-là est en régression partout, c'est-à-dire qu'il y a tellement de nuisances par rapport à ces lieux de regroupements ouverts toute la semaine : nuisances olfactives, nuisances sonores et pénalisation de distance. On est là à contre-courant et le courrier que l'on a élaboré et que je vous ai adressé, pose ces problèmes-là alors que la tendance aujourd'hui est au contraire de réduire les quantités.

Je vais prendre en exemple mon cas particulier, donc un couple : on mettra un quart ou un dixième du conteneur chaque semaine ! Là, au lieu d'acheter trois conteneurs, il peut y avoir - comme cela s'organise dans certains endroits - des arrangements entre voisins proches pour mettre un conteneur. C'est un exemple et il y en a bien d'autres. Il y a aussi le recyclage : le Smictom du Chinonais prend des produits de recyclage qui sont bien inférieurs à ce qui pourrait être fait. Donc, le progrès n'est pas dans ce dispositif complètement inégalitaire. Le progrès, il est dans une meilleure intelligence de la collecte des déchets et la sélection des déchets. Il faut vraiment, Monsieur le Maire et Monsieur Andréani, se bagarrer contre cela et que la question que l'on se pose : lorsqu'il s'agit du service public, il y a un principe, c'est qu'il doit être traité de manière égalitaire devant tous les citoyens. Là, on est dans un système où on donne une prestation moins importante à certains pour financer les privilégiés. Comment peut-on accepter un principe comme cela dans notre histoire collective ?

Jean-Pierre ANDREANI : Cela a été voté dans un comité du Smictom qui est composé par tous les élus de la Com-Com.

Christian BARILLET : Vous avez voté, vous, cela ?

Jean-Pierre ANDREANI : Je n'étais pas là ce jour-là.

Christian BARILLET : Vous vous rendez compte ?!

Jean-Pierre ANDREANI : Cela ne veut pas dire que cela est fortement mauvais mais c'est vrai qu'il faut faire très attention à ce que va faire le Smictom, notamment sur le nombre des points de regroupement. Il y a les points de présentation : c'est-à-dire que la personne va amener son bac un peu plus loin que devant sa porte. Et puis, il y a les points de regroupement. Le Smictom va venir nous voir dans courant avril pour finaliser l'emplacement des points de regroupement et j'ai demandé au Cadastre de bien nous faire comprendre quelles étaient les habitations concernées par un point de regroupement. Le Smictom a fait un projet mais pour l'instant, on est en train de le regarder. Ils ont utilisé une espèce d'algorithme obscur - que nous n'avons pas bien compris - pour dire là il va y avoir

un point de regroupement et on va y mettre par exemple deux bacs géants. Mais là on voudrait comprendre comment ils ont fait pour arriver à cette solution. Donc, cela va être la prochaine étape, on va en discuter avec Mme Daucé et peut-être avec M. Massard et on vous tiendra au courant de toute cette mise en place.

Christian BARILLET : J'ai l'impression Monsieur Andréani que l'on a mis la charrue avant les bœufs parce que dans tout projet, il y a un principe universel : c'est que vous regardiez la faisabilité du projet. Est-ce que le projet est faisable et dans quelles conditions ? Dans ce que vous venez de décrire, on a fait l'inverse : on a décidé de faire et maintenant, on regarde ce qui est faisable. Est-ce que vous vous rendez compte de l'imbécillité de ce projet ? Je suis désolé de le dire en ces termes mais c'est inacceptable.

Jean-Pierre ANDREANI : Je considère que peut-être le président du Smictom est un peu trop axé sur la comptabilité et les économies, et pas assez sur le service au public.

Christian BARILLET : Mais ça, cela ne marche pas, ce n'est pas possible !

Jean-Pierre ANDREANI : C'est pour cela que l'on a demandé au Smictom de venir pour nous expliquer comment ils allaient faire. Donc, on va vous tenir au courant, s'il y a une réunion on vous fera participer. J'espère que cela va se faire début avril parce que la commune va investir : une plateforme coûte au minimum 250 € et on a 100 € de subvention par le Smictom. Chez moi, il y a un point de regroupement, juste devant ma porte : c'est dégueulasse !

Christian BARILLET : Oui, c'est dégueulasse et cela va plus loin, ça dévalorise l'habitation ! C'est-à-dire si le propriétaire veut louer ou vendre, c'est une pénalisation !

Jean-Pierre ANDREANI : Il y a déjà des points de regroupement qui existent depuis plusieurs années mais il ne faut pas qu'ils se multiplient. Il faut que l'on essaie de transférer des points de regroupement en points de présentation.

Christian BARILLET : J'irai plus loin : je crois qu'il faut refuser les conteneurs collectifs. Cela est impératif ! Cela va être une entreprise du gaspillage. Il y a des dépôts inconsiderés, les gens déposent à côté, la nuit... J'insiste bien : il faut vraiment se mobiliser là-dessus. Autant les regroupements de plusieurs ménages dans un même conteneur ou des regroupements de conteneurs en un point, ça il n'y a pas de problème, on peut faire de sérieuses économies. Mais les conteneurs collectifs, comment on peut, aujourd'hui en 2018, pondre de telles bêtises !

Jean-Pierre ANDREANI : Il y a certains pays où, par exemple, l'habitant appelle le Smictom pour dire « venez prendre ma poubelle, elle est pleine. » Comme vous le disiez, pour beaucoup, la poubelle va être remplie au tiers ou au quart. Mais on pourrait très bien imaginer que les gens ne sortent leur poubelle que lorsqu'elle est pleine. Les tournées seraient ainsi moins longues pour ramasser. Il y a beaucoup de possibilités qui n'ont peut-être pas été explorées à fond par le Smictom. On va se charger de les transmettre.

Christian BARILLET : On a pris une décision financière mais absolument pas socio-économique !

M. le MAIRE : Comme l'a dit Monsieur Andréani, il faut savoir que les ordures ménagères sont une compétence de la communauté de communes et que l'on a d'abord pensé au coût avant de penser à la salubrité, etc. En ce qui concerne Sainte-Maure-de-Touraine, on a actuellement 35 points de regroupement avec des conteneurs de 400 litres. La nouveauté, ce sont ces bacs qui seraient mieux que ces sacs que l'on trouve éventrés par les chats sur la route. Le Smictom peut aussi mettre des camions plus petits pour passer dans toutes les rues. On peut tout faire mais il faut arriver à trouver un consensus, un terrain d'entente sur tout cela. Les petits bacs, nous ne sommes pas contre, ce sera quand même plus propre, plus hygiénique. Le 1^{er} janvier va vite arriver, le projet est lancé et comme le disait Monsieur Andréani, il y a 40 élus communautaires qui participent à ces réunions-là et qui ont voté la conteneurisation et les bacs de regroupement. Après, à nous de nous battre pour en avoir le moins possible.

Christian BARILLET : Ce que je ne comprends pas, c'est que l'on n'ait pas fait une concertation avant ! Le Smictom a le savoir-faire de la concertation : ils font des points d'information, ils ont les gens compétents, le matériel pour, et là, comme c'est délicat, on le fait en catimini ! Il faut

se mobiliser contre les conteneurs collectifs où on peut déposer à tout moment de la semaine. Ça, c'est la galère ! Ils n'ont pas intérêt à en mettre un devant chez moi !

M. le MAIRE : Le gros camion ne passe pas chez vous ni chez moi, donc on n'aura pas de gros conteneur. Par contre, le petit camion passera toujours devant chez vous, comme pour la rue Auguste Chevallier. Il passera dans certaines rues mais pas partout, donc automatiquement il y aura quelques points de regroupement qui existent déjà. Comme vous le disiez, l'idéal et c'est ce que j'avais proposé, c'est le poids. C'est comme cela que l'on peut limiter les déchets. Actuellement, que l'on mette 500 kg de déchets par an ou que l'on en mette 50, on paie le même prix. Si on payait au poids, on en mettrait beaucoup moins ! Mais c'est un investissement beaucoup trop important en ce moment pour le Smictom d'avoir des véhicules avec des bascules pour peser chaque sac ou conteneur. Là, on limiterait beaucoup les déchets !

Christian BARILLET : On l'évoquera au conseil communautaire lundi prochain, du moins je l'espère. La communauté de communes a cette compétence et j'espère que les choses vont évoluer.

M. le MAIRE : Il y en a beaucoup qui sont contre le regroupement, même dans les campagnes et même dans le Richelais.

Christian BARILLET : J'espère que la presse se fera l'écho de cette aberration, c'est indéfendable ! Du reste, si vous avez lu le papier du Smictom qui vient d'être distribué, on parle d'optimisation, de choses comme cela, c'est scandaleux de malhonnêteté ! C'est une honte de faire des choses comme ça aujourd'hui ! Et je regrette que vous n'étiez pas à cette séance où cela a été voté. Très sincèrement, j'espère que le contrôle de légalité va y regarder de près. Comment peut-on faire un système avec la même redevance et avec un service différent pour les citoyens pour faire des économies, pour permettre à certains d'avoir le service complet

Jean-Pierre ANDREANI : Je pense qu'ils ont peut-être mal apprécié le surcoût que vont faire les bacs. Ils imaginent que les bacs seront ramassés à chaque fois régulièrement alors que moi, j'ai un bac et je ne le mets pas à chaque passage. Je pense qu'ils ont un peu surévalué la dépense que cela va occasionner.

Christian BARILLET : Moi je propose de faire un accord avec deux voisins - cela ne pose aucun problème - et de ne mettre qu'un seul bac par semaine au lieu de trois.

Jean-Pierre ANDREANI : Il existe beaucoup de solutions...

Christian BARILLET : Celle qui a été choisie est la plus mauvaise !

Jean-Pierre ANDREANI : Monsieur le Maire proposait de peser, moi je dis qu'il faut peut-être ramasser une semaine sur deux. En Allemagne, ils ne sortent les poubelles que lorsqu'elles sont pleines et ils paient au nombre de ramassage. S'ils ne déposent pas, ils ne paient pas.

M. le MAIRE : La question sera posée lundi soir au conseil communautaire.

Christian BARILLET : Nous voterons contre, en particulier pour ce point-là mais également pour le choix des investissements, notamment la construction de l'école maternelle.

Délibération n° 2018-MARS-N°13

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 15 février 2018,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 présenté en séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à la majorité : 21 voix « pour » et 6 voix « contre » (Mmes Gouzil et Boisquillon, MM. Barillet, Guitton, Marcatel et Antigny),

- **ADOpte le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**
- Section de fonctionnement 4 824 339,61 €
 - Section d'investissement 4 911 330,50 €

3.11. Vote des Budgets Primitifs 2018 annexes : Eau, Assainissement et Logements sociaux

Note de synthèse

La commission des finances du 6 mars 2018 a examiné les budgets annexes proposés au vote du conseil municipal.

BUDGET PRIMITIF 2018 ASSAINISSEMENT (tableaux ci-joints)

Le budget primitif 2018 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	462 150,41 € (rappel 2017 : 425 845,56 €)
Section d'investissement	1 171 334,67 € (rappel 2017 : 1 223 455,30 €)

Principaux travaux 2018 : raccordements divers, mission de contrôle DSP, finalisation étude réseau le long de la Manse.

BUDGET PRIMITIF 2018 EAU (tableaux ci-joints)

Le budget primitif 2018 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	386 283,35 € (rappel 2017 : 403 824,32 €)
Section d'investissement	860 125,15 € (rappel 2017 : 999 562,28 €)

Principaux travaux 2018 : début des travaux de changement de canalisation dans le centre-ville, mission contrôle de la Délégation de Services Publics.

BUDGET PRIMITIF 2018 LOGEMENTS SOCIAUX (tableaux ci-joints)

Le budget primitif 2018 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	21 582,45 € (rappel 2017 : 20 830,53 €)
Section d'investissement	27 217,60 € (rappel 2017 : 33 256,80 €)

Délibération n° 2018-MARS-N°14 : Adoption du Budget primitif 2018 du service Assainissement

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte le budget primitif 2018 du service de l'Assainissement tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :**
- Pour la section d'exploitation, à un montant de 462 150,41 €,
 - Pour la section d'investissement, à un montant de 1 171 334,67 €.

Délibération n° 2018-MARS-N°15 : Adoption du Budget primitif 2018 du service Eau

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte le budget primitif 2018 du service de l'Eau tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :**

- Pour la section d'exploitation, à un montant de **386 283,35 €**,
- Pour la section d'investissement, à un montant de **860 125,15 €**.

Délibération n° 2018-MARS-N°16 : Adoption du Budget primitif 2018 du service Logements sociaux

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte le budget primitif 2018 du service des Logements sociaux tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :**
- Pour la section d'exploitation, à un montant de **21 582,45 €**,
 - Pour la section d'investissement, à un montant de **27 217,60 €**.

3.12. Réalisation d'un emprunt au Budget 2018 de la Commune

Note de synthèse

Afin d'équilibrer le budget 2018, la commune a besoin de recourir à un emprunt de 1 000 000 €. Une consultation a été lancée auprès des principaux établissements financiers partenaires des collectivités. Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole, qui est la plus intéressante, selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 1 000 000 €
Durée : 20 ans
Index : taux fixe
Taux : 1,71 %
Amortissement : échéances constantes
Périodicité de remboursement : annuelle

Débat

M. le MAIRE : Aujourd'hui, après négociations, nous avons obtenu un taux constant de 1,66% sur 20 ans. Cet emprunt servira à la réalisation de l'école maternelle.

Michel BASSEREAU : Nous avons la Caisse d'Épargne d'un côté et le Crédit Agricole de l'autre avec des taux différents au départ mais, finalement grâce aux tractations, nous sommes arrivés à 1,66% dans les deux cas, avec une charge de 0,15 % pour les frais de dossier dans les deux cas aussi. Par contre, bien que proposant un taux identique et des frais de dossier également identiques, en choisissant le Crédit Agricole, on arrive à faire une économie de 9 957 €. Pourquoi ? La Caisse d'Épargne, astucieusement, en ayant accepté 1,66 %, majore la première annuité, les 19 autres restant constantes. Le choix est très net, c'est le Crédit Agricole. CQFD !

Christian BARILLET : La vente de la gendarmerie correspond à un emprunt. Est-ce que vous avez fait une comparaison entre un emprunt et la formule vente à durée déterminée avec suppression des ressources ?

Michel BASSEREAU : On fera l'analyse et on vous la présentera.

Christian BARILLET : Vous nous la ferez pour le prochain conseil ?

Michel BASSEREAU : Oui.

Délibération n° 2018-MARS-N°17

Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Considérant que la commune recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie,
Considérant que l'offre présentée par le Crédit Agricole est la plus intéressante,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) De contracter un prêt de 1 000 000 €, pour financer les investissements prévus au budget, auprès du Crédit Agricole, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée : 20 ans
 - Index : taux fixe
 - Taux : 1,66 %
 - Amortissement : échéances constantes
 - Périodicité de remboursement : annuelle
- 2) De s'engager pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
- 3) D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt de 1 000 000 € avec le Crédit Agricole.

3.13. Reversement du produit des amendes de police

Note de synthèse

L'appel à projets sur financement du produit des amendes de police a été lancé le 9 février dernier et les dossiers de candidature doivent être déposés avant le 26 mars 2018. Les projets doivent contribuer, en priorité, aux aménagements liés aux déplacements doux (cyclistes ou piétons).

La municipalité prévoit des travaux de réfection des trottoirs situés route des Coteaux. En effet, cette voie a été choisie car elle est fortement utilisée par les familles et les randonneurs qui vont jusqu'au plan d'eau ou en reviennent. De façon à assurer la sécurité de ces personnes, la rénovation de ces trottoirs est urgente et nous pourrions bénéficier de la participation financière dans le cadre des amendes de police.

Débat

M. le MAIRE : Cela part du coin de la rue de Toizelet et cela va jusqu'aux nouveaux logements, avec un trottoir accessibilité pour personnes à mobilité réduite. Le montant des travaux est estimé à 35 312,50 €.

Délibération n° 2018-MARS-N°18

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) De réaliser les travaux de réfection des trottoirs situés route des Coteaux.
- 2) Demande la subvention du reversement des produits d'amende de police auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.
- 3) APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux de réfection de trottoirs utilisés par les familles et les randonneurs			
Lieux des travaux	Montant HT	Recettes	Montant
Route des Coteaux	35 312,50	Amendes de police	5 000,00
		Commune	30 312,50
Total	35 312,50	Total	35 312,50

4) Autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce chantier.

3.14. Délégation de gestion du camping municipal : engagement de la procédure de délégation de service public

Note de synthèse

M. le Maire propose à l'assemblée de confier la gestion du camping, jusqu'à ce jour en gestion en régie municipale, à un gestionnaire privé. Cette délégation permettrait ainsi de rationaliser les coûts de fonctionnement de cet équipement.

Afin de pouvoir attribuer l'entretien et la gestion du camping municipal à un prestataire privé, il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP), avec signature d'un contrat d'affermage pour une durée déterminée, pour se conformer à la réglementation en vigueur.

M. le Maire précise que la commune gardera un droit de regard sur l'activité du gérant. Il est donc proposé au Conseil municipal la délibération ci-après.

Débat

Christian BARILLET : Il me semble que le camping de Marcilly-sur-Vienne est déjà mis en délégation de service public. C'est dommage de ne pas les avoir mis en même temps.

M. le MAIRE : Le camping de Marcilly est communautaire, comme celui de l'Île Bouchard, et ils ont fait un appel d'offres pour le mettre en délégation de service public. Et c'est le gestionnaire de l'Île Bouchard qui a pris aussi celui de Marcilly. Nous avons reçu plusieurs personnes - dont certaines viennent de loin - qui seraient intéressées par notre camping de par sa situation géographique, à proximité des châteaux... La commission d'appel d'offres se réunira le 28 mars à 14h. Un cahier des charges a été rédigé et toutes les personnes que nous avons reçues, sont prêtes à investir, surtout une qui proposerait d'installer une piscine, de mettre en place des barbecues, de faire des soirées animées, de faire vivre le camping. Nous mettrons à disposition le petit logement. La dernière personne rencontrée est un professionnel qui a des réseaux et des contacts un peu partout. Lors de la commission, on vous présentera tous les documents : réglementation, consultation, cahier des charges.

Stéphane DOMENGER : Une première réunion de la commission aura lieu le 28 mars où tous les éléments seront fournis et étudiés. Ensuite, il y aura un appel d'offres comme pour les marchés publics et la commission se réunira une nouvelle fois pour faire son choix parmi les offres reçues.

M. le MAIRE : C'est nouveau. On ne prend pas de risque. Le but est que les touristes restent un peu plus longtemps sur Sainte-Maure pour faire vivre notre commerce local. La durée de cette délégation serait comprise entre 3 et 10 ans maximum. Par rapport aux investissements envisagés par les uns et les autres, on pourrait faire une moyenne de 5 ans. Le camping sera ouvert toute l'année, 24h/24. Avec les réseaux de tous ces professionnels, nous espérons avoir plus de touristes sur notre commune. Parmi toutes les personnes rencontrées, celle qui semble être, pour le moment, la plus intéressante vient de la région paloise. Le camping ouvrira le 1^{er} avril avec le personnel municipal et au 1^{er} mai, nous remettrons les clés au futur délégataire qui gèrera le camping. Les tarifs seront toujours votés par le conseil municipal. Sur la première année, si le délégataire fait des

investissements, on pourra être généreux, on ne demandera rien. Après, au fur et à mesure, on demandera une indemnisation.

Délibération n° 2018-MARS-N°19

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) APPROUVE le principe de la Délégation de gestion de Service Public en procédure simplifiée pour l'exploitation du camping municipal, dans le cadre d'un contrat d'affermage pour une durée de trois à dix ans à compter de la date de signature ou du 1^{er} mai 2018.**
- 2) AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette affaire.**
- 3) CONVIENT que le nouveau gestionnaire sera choisi par la commission compétente.**

4. Informations du Maire

➤ **Travaux** (rapporteur : M. le Maire)

- Gymnase « Marcel Cerdan » : les entreprises ont commencé par le désamiantage.
- Espace « Theuriet » : les travaux pour le parking et les accès ont démarré le 5 mars.
- Voirie : travaux entrepris par la Sté RTL au niveau du passage de la Maison de Santé et du Pôle Santé Sud 37.

➤ **Droit de préemption** (rapporteur : M. le Maire)

La petite maison située 16 route du Louroux, juste entre les deux gymnases, est à vendre. Aujourd'hui, 4 personnes sont intéressées pour l'acheter. Nous avons reçu deux courriers, l'un de la Communauté de communes qui ne souhaite pas participer dans l'achat de ce bien et l'autre du Conseil départemental qui ne souhaite pas non plus participer à l'acquisition de cette maison et de son terrain. La décision de préempter ou pas, sera prise en bureau municipal dès demain.

Christian BARILLET : Au niveau de la Communauté de communes et du Département, ce n'est pas surprenant parce que c'est tout un mécanisme. C'est quand même une frontière, une barrière entre le collège et le complexe sportif, et je reste convaincu - on en a déjà discuté - que c'est un investissement qui se révélera rentable sur le plan fonctionnel. Et sur le plan financier, il faut bien réfléchir et bien faire les calculs, mais ce serait dommage de laisser partir ce bien.

M. le MAIRE : Si on préempte pour ce logement et ce terrain, l'idée ce serait de rentabiliser le remboursement par la location de la maison.

Christian BARILLET : Cela pourrait être un logement social et ce logement pourrait être racheté par Val Touraine Habitat.

M. le MAIRE : Ils ne sont pas intéressés mais on peut la louer facilement, c'est un joli petit pavillon, bien placé, qui peut se louer 500 ou 600 € par mois.

Christian BARILLET : Monsieur Bassereau va pouvoir faire un calcul du retour sur investissement !

➤ **Inauguration** (rapporteur : M. le Maire)

Le 21 avril, à partir de 14h, inauguration : des travaux de la gare de Villeperdue, de la gare de Maillé et de la gare de Noyant, du chemin piétonnier entre Sainte-Maure et Noyant, de la Maison des associations solidaires, de la Maison de Santé.

➤ **Manifestations**

- 01/04 : course « La roue tourangelle », départ à Château-Renault, arrivée à Tours

02/04 : chasse aux œufs à 11h au parc « Robert Guignard »

➤ **Nouveau produit alimentaire** (rapporteur : M. le Maire)

Le jeune Sébastien Duboc, ingénieur en agriculture, vient de créer une petite société qui fabrique et commercialise des barres énergétiques à base de lait de chèvre. Certaines sont à la noisette et d'autres à la noix de coco. Il pourra venir exposer à la foire aux fromages mais être également présent lors des courses cyclistes ou les foulées de Sainte-Maure. Il est installé dans l'ancienne laiterie de Parçay-sur-Vienne.

Christian BARILLET : J'en profite pour faire de la publicité pour ce genre de créateur d'entreprise qui est accueilli depuis plus de six mois à la Maison de service au public où il bénéficie d'un bureau, d'un téléphone, d'un ordinateur, etc. Depuis qu'il a décidé de créer son entreprise, il y est accueilli par la MILE jusqu'à ce qu'il puisse s'installer à Parçay. C'est aussi une des fonctions de la Maison de service au public de pouvoir accueillir des créateurs d'entreprises. C'est un garçon très bien.

M. le MAIRE : Il a fait une présentation de ses produits aux Passerelles il y a quelques jours. C'est un garçon qui a la tête sur les épaules.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.